

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 juin 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8196-06-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat visant la réaffectation de Carole Chartrand au poste de secrétaire
 - 5.4 Approbation du budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation
 - 5.5 Approbation du calendrier de conservation préparé par Lynda Aubé, Consultante GID
 - 5.6 Amendement à la politique portant sur le harcèlement psychologique
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.5 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant
- 6.6 Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice 2014
- 6.7 Adoption du règlement numéro 238-2015 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le barrage du lac Colibri
- 7. GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 25-4-2015 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'autoriser un emprunt
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la modification d'une enseigne sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'une véranda sur la propriété située au 1705-1707, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-12 du rang III
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1448-1452, rue Principale, lot 27A-9-1-1 du rang VII
- 9.5 Demande de modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin de modifier les normes applicables aux abris d'auto et/ou aux garages
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant le déboisement avant sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 54-2-1 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 3 à 9, rue de l'Église, partie du lot 27C du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la construction d'une galerie sur la propriété située au 1590, rue Principale, lot 27A-22 du rang VII
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A. -001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, Bloc3 Canton de Wolfe
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur le chemin des Lacs, partie des lots 11 et 12 du rang II
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 239-1-2015 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 239-2015 relatif au contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale »
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-21-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764
- 11.3 Adoption d'un programme permanent de subvention à l'achat de couches lavables
- 11.4 Nomination de Jean-François Trépanier à titre de membre du CCU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Élaboration d'une entente dans le cadre de la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie
- 12.2 Entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Octroi d'une deuxième subvention au Groupe d'art Saint-Faustin en attendant la conclusion d'un protocole d'entente pour l'année 2015

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8197-06-2015
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8198-06-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité	175 \$
Fondation Daniel Lauzon	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8199-06-2015

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT VISANT LA RÉAFFECTATION DE CAROLE CHARTRAND AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Carole Chartrand occupe actuellement le poste de secrétaire administrative ;

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire deviendra vacant à compter du 21 août 2015 avec le départ à la retraite de la personne qui l'occupe actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et Madame Chartrand se sont entendus pour que cette dernière soit réaffectée au poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN), pour les mêmes motifs, n'a pas d'objections à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 31 concernant la réaffectation de Carole Chartrand au poste de secrétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8200-06-2015

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 7 516 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 752 \$, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2015 telles que révisées par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8201-06-2015 **APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION PRÉPARÉ PAR LYNDA AUBÉ,** **CONSULTANTE GID**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau calendrier de conservation a été préparé par Lynda Aubé, consultante GID.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le calendrier de conservation tel que proposé par Lynda Aubé, Consultante GID ;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit calendrier et les modifications subséquentes ;

D'AUTORISER le dépôt dudit calendrier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8202-06-2015 **AMENDEMENT À LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT** **PSYCHOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4844-06-2008 le conseil municipal a adopté une politique portant sur le harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit être amendée pour apporter certains ajustements notamment au niveau de la procédure de dépôt d'une plainte et aux délais de traitement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER la politique amendée portant sur le harcèlement psychologique ainsi que la procédure de dépôt et résolution d'une plainte de harcèlement psychologique, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8203-06-2015 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 286-06-2015 du 23 avril au 20 mai 2015 totalise a1 078 150.98\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	878 659.22\$
Transferts bancaires :	110 265.35\$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 avril au 20 mai 2015 :	89 226.41\$
Total :	1 078 150.98\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 286-06-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 avril au 20 mai 2015 pour un total de 1 078 150.98\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8204-06-2015 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées

du 25 avril au 21 mai 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8205-06-2015
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE
DESJARDINS MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 290140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 290140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2014

Le directeur général procède au dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion de l'année 2014.

RÉSOLUTION 8206-06-2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2015 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en voie de procéder à l'acquisition du barrage du lac Colibri ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis technique préparé par la firme Tetra Tech QE Inc., des travaux de réfection ou de réhabilitation devront être réalisés à court ou moyen terme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens du secteur en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 238-2015 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le barrage du lac Colibri, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 238-2015

AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LE BARRAGE DU LAC COLIBRI

ATTENDU QUE le conseil municipal est en voie de procéder à l'acquisition du barrage du

lac Colibri ;

ATTENDU QUE selon l'avis technique préparé par la firme Tetra Tech QE Inc., des travaux de réfection ou de réhabilitation devront être réalisés à court ou moyen terme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens du secteur en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement d'une partie des dépenses destinées à la réfection ou à la réhabilitation du barrage du lac Colibri.

ARTICLE 3 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant projeté de cette réserve est de 25 000 \$ à raison d'un montant de 2 500\$ par année sur une période de dix ans, auquel s'ajouteront les intérêts produits.

ARTICLE 4 : SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve est créée au profit du secteur formé des immeubles situés à l'intérieur du bassin illustré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT

Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, à compter de l'année 2016, une compensation à un taux suffisant pour couvrir la contribution annuelle au fonds de 2 500\$.

La répartition se détaille comme suit :

Chaque immeuble situé dans la couronne 1 équivaut à 5.5 unités

Chaque immeuble situé dans la couronne 2 équivaut à 3 unités

Chaque immeuble situé dans les couronnes 3 et 4 équivaut à 1 unité

La liste des immeubles du secteur concerné est jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : DURÉE

La durée de cette réserve financière est de dix ans en ce qui a trait à sa constitution. L'existence de la réserve est toutefois indéterminée et prendra fin lorsque les travaux de réfection ou de réhabilitation auront été complétés.

ARTICLE 7 : MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses destinées à la réfection ou à la réhabilitation du barrage.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DES EXCÉDENTS

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera remis sous forme de crédit de taxe aux propriétaires du secteur desservi conformément à la clause de tarification visant l'établissement de la présente réserve.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-4-2015 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT ET D'AUTORISER UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 25-4-2015 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'autoriser un emprunt.

RÉSOLUTION 8207-06-2014
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 6 roues a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre le 25 mai 2015, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Globocam (Montréal) Inc.	142 513.81 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Globocam (Montréal) Inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Globocam (Montréal) Inc. le contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues au coût de 123 952.00 \$ plus taxes, totalisant 142 513.81 \$ le tout conformément à son offre déposée le 25 mai 2015 et aux conditions édictées au devis ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec ;

D'AFFECTER un montant de 131 000 \$ du fonds de roulement à l'acquisition dudit camion et des frais inhérents (publication de l'appel d'offres et autres frais connexes). Le montant sera remboursable sur une période de dix ans.

Le présent contrat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 25-4-2015 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8208-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 831, RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 30A-5 ET 30C-1 DU RANG VI

Madame la conseillère Lise Lalonde déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'elle est personnellement propriétaire de l'immeuble visé. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Lalonde, en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hc-718, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de trois fenêtres sur l'élévation gauche par des fenêtres à battant simple à cadre blanc et l'ajout d'une fenêtre à glissière avec margelle au sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1720-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion de la conseillère Lise Lalonde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8209-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc., en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de l'enseigne sur le chemin du Lac-Nantel Sud, par celle présentée au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1721-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8210-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1705-1707, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-12 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Brigitte Deslauriers et monsieur André Bolliger, en faveur d'une propriété située au 1705-1707, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-12 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une véranda en cour latérale droite avec les mêmes couleurs et types de matériaux que la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1722-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1705-1707, chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8211-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1448-1452, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-9-1-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nicole Ouellette, en faveur de la propriété située au 1448-1452, rue Principale, lot 27A-9-1-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la peinture de la toiture de couleur rouge d'origine, la peinture des volets de la même couleur que l'existant, le remplacement d'une fenêtre du côté droit de la maison et le retrait de l'ancien poteau commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1723-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1448-1452, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8212-06-2015

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX ABRIS D'AUTO ET/OU AUX GARAGES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de madame Claudia Elie et monsieur Robert Trottier en faveur d'une propriété au 1810, chemin du Lac-Sauvage pour modifier les normes applicables aux abris d'auto et/ou aux garages ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la structure déjà en place sur l'immeuble des demandeurs s'apparente à un garage et que d'importants assouplissements ont déjà été effectués lors de la refonte réglementaire de 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la proposition intéressante des demandeurs, il est de l'avis du comité que d'effectuer une telle modification aurait des conséquences négatives sur l'aménagement des propriétés en permettant un nombre trop élevé de bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que de permettre l'équivalent de deux garages de tailles importantes, même sur les grandes propriétés, pourrait causer davantage de situations problématiques sans toutefois répondre à une demande réelle de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1724-05-2015, recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification du règlement de zonage présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REFUSER la demande de modification du règlement de zonage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8213-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LE DÉBOISEMENT AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 54-2-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jade G. Poirier et monsieur Nicolas G. Poirier, en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 54-2-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déboisement d'une partie supplémentaire à l'avant du terrain pour faciliter le passage de la conduite d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères d'évaluation H-1 sur la préservation de la végétation mature existante, H-2 sur les plantations denses d'arbres

et d'arbustes et H-3 concernant l'encadrement de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE des conditions avaient déjà été émises par le Conseil municipal concernant la préservation de l'espace boisé visé par les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'il est techniquement possible d'utiliser l'axe déjà déboisé pour raccorder le bâtiment en électricité et aqueduc, conformément au plan du technologue et que les quelques inconvénients pouvant être reliés à cet aménagement sont acceptables compte tenu des circonstances ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1725-05-2015, recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification du permis de construction, le tout, pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REFUSER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située sur le lot 54-2-1, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8214-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3 À 9, RUE DE L'ÉGLISE, PARTIE DU LOT 27C DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Suzanne Fortin, en faveur de la propriété située au 3 à 9, rue de l'Église, partie du lot 27C du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de trois portes avec fenêtres guillotine couleur blanche, d'une porte-patio en PVC blanc et la réparation du fascia et des soffites de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères C-1 concernant la modification extérieure des bâtiments construits avant 1955, C-3 concernant la restauration des éléments architecturaux, D-2 concernant les matériaux d'origines, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que toutes les portes, à la fin des travaux soient de même couleur, blanche;
- que toutes les galeries soient identiques et de même couleur, blanche;
- que la peinture des boîtes de compteurs électriques soit remise à neuf;
- que les antennes satellites sur la galerie avant soient relocalisées (zonage article 77)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1726-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 3 à 9, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8215-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1590, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-22 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anita Proulx et monsieur Alain Gagnon, en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale, lot 27A-22 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une galerie en bois en cours arrière non visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1727-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8216-06-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 676, RUE DE LA PISCICULTURE, BLOC 3 CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Pilon, mandataire pour monsieur Claude Pilon, en faveur de la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, bloc 3 canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la peinture du bâtiment principal et du garage pour la couleur Rona Collection 4291-3 (Bleu marine) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1728-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8217-06-2015

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET
LOT 32-1 DU RANG V**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard jr. Emond, en faveur de la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne avec la mention « RESTAURANT » de couleur rouge sur le bâtiment de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation D-1 concernant la couleur et la localisation des enseignes, il y a lieu d'ajouter la condition suivante :

- que les deux enseignes jaunes sur le bâtiment soient retirées.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1729-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8218-06-2015

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS,
PARTIE DES LOTS 11 ET 12 DU RANG II**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Bastille, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, partie des lots 11 et 12 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-584, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de bois rond teint, la toiture d'acier pré peint de couleur café, des pierres naturelles sur la fondation et les portes et fenêtres seraient brunes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1730-05-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8219-06-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-1-2015 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2015 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'IMPORTANCE RÉGIONALE »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de modification de son Plan d'urbanisme, le conseil municipal travaille à la planification du secteur formé de l'affectation industrielle et commerciale d'envergure régionale, désormais connue sous le vocable de Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2015 un règlement de contrôle intérimaire applicable dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux consultations et à la réalisation de diverses études, le conseil municipal convient qu'il n'est plus nécessaire de maintenir le contrôle intérimaire dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 5 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 239-1-2015 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 239-2015 relatif au contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale », après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-1-2015

AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 239-2015 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'IMPORTANCE RÉGIONALE »

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de modification de son Plan d'urbanisme, le conseil municipal travaille à la planification du secteur formé de l'affectation industrielle et commerciale d'envergure régionale, désormais connue sous le vocable de Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2015 un règlement de contrôle intérimaire applicable dans ce secteur ;

ATTENDU QUE suite aux consultations réalisées et à la réalisation de diverses études, le conseil municipal convient qu'il n'est plus nécessaire de maintenir le contrôle intérimaire dans le secteur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 5 mai 2015.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le règlement 239-2015 relatif au contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale » est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8220-06-2015
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE
PRINCIPAL « STATIONNEMENT » DANS LA ZONE I-764

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part du Groupe Crête Division Saint-Faustin Inc. en faveur d'une propriété sur la route 117 pour l'ajout de l'usage « stationnement » dans la zone I-764 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge pertinent d'apporter une modification pour tenir compte de la situation particulière se présentant sur l'immeuble du demandeur et qu'il recommande en conséquence d'entreprendre la modification du règlement 194-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mai 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent second projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-21-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT »
DANS LA ZONE I-764

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage a été déposée visant à permettre l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764 ;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone industrielle I-764 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout à la fin de la note (b) portant sur les usages spécifiquement permis, de la mention : « , terrains de stationnement ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le texte du troisième paragraphe du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« Une case par 100 m2 pour les premiers 2 500 m² de plancher brut de l'entreprise. Une case par 300 m2 pour les mètres carrés additionnels. ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8221-06-2015
ADOPTION D'UN PROGRAMME PERMANENT DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2014 un programme de subvention à l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite le renouveler pour l'année 2015 et en faire un programme permanent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le programme permanent de subvention à l'achat de couches lavables dont copie est jointe à la présente résolution ;

D'AUTORISER le remboursement des contributions aux personnes se qualifiant en vertu dudit programme, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 \$ par année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8222-06-2015
NOMINATION DE JEAN-FRANÇOIS TRÉPANIÉ À TITRE DE MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Jean-François Trépanier a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER Monsieur Jean-François Trépanier à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8223-06-2015

ÉLABORATION D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec les objectifs et orientations du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné son accord de principe sur les objectifs de regroupement et d'organisation territoriale et a demandé à la MRC des Laurentides de poursuivre les démarches et les analyses nécessaires à l'adoption finale du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse financière et du projet de plan organisationnel du regroupement répondent aux particularités de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE le conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de sécurité incendie ;

QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale destinée à la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie pour couvrir le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant et le directeur général pour l'élaboration de l'entente intermunicipale prévoyant la création d'une régie incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8224-06-2015

ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a apporté des modifications à la procédure pour l'obtention de vérification de casier judiciaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'embauche de personnel appelé à travailler auprès de personnes vulnérables (ex : enfants, handicapés etc) une entente peut être conclue avec la Sûreté du Québec pour effectuer la vérification de casier judiciaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Municipalité et de l'unité de la Sûreté du Québec quant au filtrage des candidats visés par l'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente sur le filtrage de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8225-06-2015

OCTROI D'UNE DEUXIÈME SUBVENTION AU GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN EN ATTENDANT LA CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil municipal conclut avec le Groupe d'Art Saint-Faustin un protocole d'entente établissant les modalités de soutien technique et financier offerts par la Municipalité ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, au cours de l'année 2015, revoir les devoirs et obligations des deux parties ;

CONSIDÉRANT QU'une première subvention au montant de 8 500\$ a été octroyée au groupe d'Art en février 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCORDER au Groupe d'Art Saint-Faustin une deuxième subvention de 8 500 \$ pour lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'un nouveau protocole d'entente soit établi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8226-06-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier